

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 18 décembre 2025 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

25-12-759

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-760

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

5.1 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 24-08-532

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

25-12-761

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'approbation du procès-verbal de la dernière séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu à une séance ultérieure.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-762

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 25-12-714

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 15 décembre 2025, en regard de la résolution numéro 25-12-714 intitulée « Nomination de représentants de la Ville au sein de différents comités et organismes », tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-763

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 25-12-725

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 12 décembre 2025, en regard de la résolution numéro 25-12-725 intitulée « Affectation du surplus non affecté au budget du service des travaux publics et de l'ingénierie – Hygiène du milieu pour la gestion des déchets du CISSS des Laurentides », tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-764

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-24 RELATIF À LA COMPENSATION MENSUELLE À ÊTRE VERSÉE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS AUX PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS D'UNE ROULOTTE OU MAISON MOBILE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 4-24 visant à remplacer l'article 2 du règlement numéro 4 relatif à la compensation mensuelle à être versée pour les services municipaux offerts aux propriétaires ou occupants d'une roulotte ou maison mobile, afin d'établir les taux de location des terrains de l'Île Bell ainsi que l'imposition de permis à compter du 1^{er} janvier 2026, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-765

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-26 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 5-26 visant à remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-766

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-23 RELATIF AU SERVICE D'ÉGOUT

Monsieur le conseiller Nicolas Aubry donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 8-23 visant à remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 pourvoyant à exiger une compensation pour le service d'égout de la Ville, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-767

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-19 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Madame la conseillère Marie-Josée Lambert donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 155-19 visant à modifier l'article 7 du règlement 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin de décréter les tarifs applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-768

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-19 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

Madame la conseillère Marie-Josée Lambert donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 176-19 visant à remplacer l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, afin d'établir la taxe de service et le tarif annuel imposé pour l'année 2026 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-769

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-9 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Madame la conseillère Marie-Josée Lambert donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 300-9 visant à remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-770

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 436-1 visant à remplacer l'article 6 et à ajouter l'article 7 au règlement numéro 436 relatif aux compteurs d'eau afin d'ajouter les dispositions pénales applicables à ce règlement et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-771

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 441 visant à prévoir les taux de taxation rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-772

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2026

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 442 visant à décréter des dépenses en immobilisations de 1 000 000 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de trottoirs et pour affecter les sommes nécessaires pour l'année 2026, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-12-773

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 443 intitulé *Règlement établissant une tarification pour le nettoyage et l'entretien des cours d'eau* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 443, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-774

SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE ET AUX BONS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS POUR L'ANNÉE 2026 - CENTRE CANIN LE REFUGE

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente relative au contrôle et aux bons traitements envers les chiens et les chats, à intervenir avec le Centre canin Le Refuge pour l'année 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-775

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-04-274 CONCERNANT LA CRÉATION DU PROJET R25-604 ET L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LES CAMIONNETTES ADJUGÉES DU DEVIS VML-G-25-08 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

De modifier la résolution numéro 25-04-274 concernant la création du projet R25-604 et l'emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'équipements divers pour les camionnettes adjudgées du devis VML-G-25-08 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie comme suit :

- Remplacer le titre de la résolution par le suivant :
« Création du projet R25-604 et emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'équipements divers pour des camionnettes du Service des travaux publics et de l'ingénierie »
- Modifier le second considérant et le dispositif de cette résolution afin de remplacer les termes « les camionnettes adjudgées du devis VML-G-25-08 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie » par « 2 des 3 camionnettes adjudgées du devis VML-G-25-08 et pour le véhicule numéro 164 du Service des travaux publics et de l'ingénierie ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-1

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 15 et 16 décembre 2025 en regard du règlement numéro 439-1 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 439 décrétant un emprunt et une dépense de 749 300 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau*, et le dépose au conseil.

25-12-776

FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LA FACTURATION DIVERSE POUR L'ANNÉE 2026

De fixer, pour l'année 2026 incluant les arrérages au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt sur la facturation diverse échue à 15 % par an.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-777

Abrogée par
26-01-043

FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES DUES ET LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2026

De fixer, pour l'année financière 2026, un taux d'intérêt de 10 % l'an et un taux de pénalité de 5 % l'an, calculés quotidiennement, pour les taxes municipales et les droits sur les mutations immobilières non acquittés à l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet, et ce, incluant les arrérages au 31 décembre 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-778

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 24 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) JURIDIQUE

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création d'un poste de technicien(ne) juridique;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 24 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création d'un poste de technicien(ne) juridique.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-779

TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS POUR L'ANNÉE 2026

De fixer le salaire des chronomètres pour les parties de hockey au centre sportif Jacques-Lesage pour l'année 2026 comme suit :

M9 et M11 :	22,30\$;
M13 et M15 :	28,41\$;
M18 et Junior :	35,06\$;
Ligue adulte (1h) :	27,79\$;
Ligue adulte (1h15) :	33,35\$;
Ligue adulte (1h30) :	38,91\$.

Tous les salaires représentent une partie et à ces montants sont ajoutés 4 % pour les vacances.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-780

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le mandat du membre Pierre Borduas s'est terminé le 30 octobre 2025, résolution 23-12-803;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres actuels Fabrice Venne, président, Julie Desrochers, Claude Lachapelle, Michel parent, Kaven St-Jean du comité consultatif d'urbanisme de la Ville se terminera le 9 janvier 2026, résolution 23-12-803;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les membres de renouveler leur mandat pour un autre terme de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, de renouveler, conformément à l'article 15 du règlement numéro 16 régissant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, le mandat des membres ci-dessous mentionnés :

- Fabrice Venne, président;
- Michel Parent;
- Kaven St-Jean;
- Pierre Bordua.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-781

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2025-05 - 3111, CHEMIN DE VAL-LIMOGES - LOT 6 340 647 - ZONE RUH-122

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 3111, chemin de Val-Limoges a été déposée en bonne et due forme par madame Estelle Boisclair, pour Les entreprises forestières Luc Paquette inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser les opérations de l'entreprise, assimilables à du commerce extensif lourd, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire sur les éléments suivants :

- Usage associé à du commerce extensif lourd (présence de plus d'une dizaine de véhicules et machineries forestières) non autorisé dans la zone actuellement exclusive à l'usage résidentiel;
- Nombre de machineries lourdes largement excédentaires à l'article 80, autorisant l'usage additionnel de commerce extensif et camionnage avec un maximum de 2 véhicules ou machineries;
- Agrandissement d'un garage commercial outrepassant la superficie autorisée à la résolution numéro 11-10-656 et sans les autorisations nécessaires (abri annexé à l'arrière qui a été refermé);
- 4 entrées charretières non définies, au lieu du maximum requis de 2 par terrain;
- Nombre d'écrans tampons non suffisant pour dissimuler l'entreposage en cour avant;
- Garage situé sur le même lot que la résidence, mais ne répondant pas à l'usage additionnel à l'habitation par son intensité d'activité;

CONSIDÉRANT le plan préparé par madame Vicky Larocque, technologue, daté du 2 juin 2025, addenda 2, illustrant l'ajout d'aménagement paysager pour délimiter les entrées et créer des écrans tampons avec la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que les normes pour l'implantation d'un réservoir à essence relèvent de la Régie du bâtiment et qu'ils sont autorisés dans la cour et marge de recul avant par le règlement numéro 134 relatif au zonage pour un usage autre que l'habitation;

CONSIDÉRANT que des arbres seront ajoutés au haut du talus pour assurer un écran tampon sur la cour avant du garage en provenance de la Route 117;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un accès piétonnier entre le nouvel espace de stationnement d'employés au bas du talus et le garage commercial;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un talus de 2 pieds est illustré au plan afin de prévenir le lessivage des nouvelles zones de terre arable ainsi que des îlots de verdure;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, la propriété étant située dans l'aire d'affectation « rurale » où le commerce extensif lourd est autorisé;

CONSIDÉRANT que le demandeur est exempté des frais des procédures de PPCMOI étant donné que les démarches visent à régulariser et à assurer une mise aux normes relativement à la sécurité, l'environnement et l'esthétique d'un garage commercial de grande dimension que la Ville avait autorisé il y a déjà un certain temps;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 18 décembre 2025, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par madame Estelle Boisclair, visant à autoriser les opérations de l'entreprise Les entreprises forestières Luc Paquette inc., assimilables à du commerce extensif lourd, aux conditions suivantes :

- Un permis de voirie du Ministère des Transports et de la Mobilité durable devra être fourni pour les travaux dans leur emprise;
- L'aménagement du terrain et la construction de l'installation septique, conforme aux plans préalablement soumis pour la présente demande, devront être réalisés dans les délais prescrits des permis à délivrer.

Le tout applicable à la propriété située au 3111, chemin de Val-Limoges, sur le lot 6 340 647 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-122.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1154, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser des enseignes sur vitrine d'une superficie excédentaire à la norme, présentée par madame Laurianne Desmarais pour l'entreprise Plaza Mont-Laurier inc., pour la propriété située au 1154, boulevard Albint-Paquette, sur le lot numéro 6 649 402 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que le plan soumis par International Néon illustre les dimensions de 4 enseignes sur vitrine, soit 7,1 mètres carrés chacune équivalent à 66 % de chaque vitrine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'illustrations standardisées pour l'entreprise Pharmaprix, que les images sont génériques et qu'elles ne présentent pas de publicité singulière;

CONSIDÉRANT que le projet présenté et analysé a toujours porté sur l'installation de 4 enseignes, mais qu'une erreur administrative s'est glissée lors de la rédaction de la résolution numéro 25-11-663, autorisant 3 enseignes au lieu de 4;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1154, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à l'article 322 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit d'autoriser 4 enseignes sur vitrine de superficie excédentaire à la norme de 7,1 mètres carrés chacune équivalent à 66 % de chaque vitrine au lieu de 5 mètres carrés et un maximum de 20 % par vitrine, sur le lot numéro 6 649 402 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

La présente résolution abroge la résolution numéro 25-11-663.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-783

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET DES AVENANTS DC-01 À DC-14 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MADONE, DEVIS VML-G-25-01

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat, au montant de 624 283,20 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de réfection de la rue de la Madone, devis VML-G-25-01;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 107 664,83 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

DC-01	Excavation d'un affaissement dans la chaussée (terrain vacant)	11 308,73 \$
DC-02	Déplacement des puisards existants	16 634,89 \$
DC-03	Déblai dans la structure de chaussée	33 036,92 \$
DC-04	Affaissement chaussée #654	3 668,13 \$
DC-05	Raccordement de drain	1 719,28 \$
DC-06	Modification stationnement Ville	4 692,10 \$
DC-07	Trottoir CLSC (Excavation par Excapro)	4 648,14 \$
DC-08	Remblai mur (Solage) 681-701 Madone	2 810,07 \$
DC-10	Marquage cases de stationnement sur rue	3 935,93 \$
DC-11	Réparation aqueduc au 656 Madone	1 691,96 \$
DC-12	Affaissement chaussée #750	9 293,14 \$
DC-13	Aménagement paysager SAAQ	1 320,00 \$
DC-14	Ajustement des services au niveau final de pavage	12 905,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 624 283,20 \$ et des avenants DC-01 à DC-14 au montant de 107 664,83 \$, pour un montant total de travaux de 731 948,03 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 73 194,80 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 658 753,23 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet C25-591.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-784

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 -
CONTRAT VML-G-25-06-C - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU
PONT DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
(PHASE 3)**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de réfection de la rue du Pont dans le cadre de la revitalisation du centre-ville (phase 3) en regard du contrat VML-G-25-06-C;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 12 décembre 2025 de procéder à l'approbation du certificat de paiement;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 04, en regard du contrat VML-G-25-06-C pour les travaux de réfection de la rue du Pont dans le cadre de la revitalisation du centre-ville (phase 3), au montant de 587 746,53 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 58 774,65 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 528 971,88 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Duroking Construction.

Cette dépense est imputable au règlement 434.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-785

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 18 -
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE,
DEVIS VML-G-23-25**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 242 092,80 \$ plus les taxes applicables pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque, devis VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de l'avenant AVE 008, approuvé par la résolution numéro 25-11-705;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, Architecte chez Chevalier Morales en date du 1^{er} décembre 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 18;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 242 092,80 \$ et de 25 % de l'avenant AVE 008 au montant de 10 515,44 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 252 608,24 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 25 260,82 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 18 regroupant ces montants à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc., soit un montant total de 227 347,42 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-786

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-FQM-25-01 POUR LA
FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 décembre 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-FQM-25-01;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Plomberie Lecompte inc. :	660 948,56 \$
Labrecque Langlois inc. (compteurs d'eau du Québec) :	847 976,28 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises pour étude à monsieur Éric Bélanger, technicien principal à la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités, et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Plomberie Lecompte inc. la soumission VML-FQM-25-01 pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, au prix de 660 948,56 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudication est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 439.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-787

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-24 POUR L'ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'une chenillette à trottoirs, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 décembre 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-24;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Les Équipements Plannord Ltée 226 000 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Les Équipements Plannord Ltée la soumission VML-G-25-24 pour l'achat d'une chenillette à trottoirs, au prix de 226 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-788

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-25 POUR L'ACHAT DE GAZ PROPANE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de gaz propane, qu'elles étaient reçues jusqu'au 27 novembre 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-25;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Harnois Énergies inc. : 0,4500 \$/litre
Supérieur Propane : 0,5186 \$/litre;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des loisirs, de la culture et des parcs, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Harnois Énergies inc. la soumission VML-G-25-25 pour l'achat de gaz propane, au prix de 0,4500 \$/litre plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-12-789

SIGNATURE D'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, pour l'été 2015, pour l'embauche de 2 policiers cadets en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ce partenariat à l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter de participer financièrement à l'embauche de 2 policiers cadets par la Sûreté du Québec, pour l'été 2026, en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge, dans une proportion de 60 % du montant total de 15 300 \$.

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Rivière-Rouge.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

25-12-790

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire